

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 28/04/2023

DATE D’AFFICHAGE : 28/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L’an deux mil vingt-trois, le dix mai à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, LOPEZ RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, GRIVET, HAMADY, POLET et ROYER.

Absents : Messieurs ESNAULT et MALLE.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.05/2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 27 MARS 2023.

OBJET N° 2.05/2023 : CONVENTION DE PRESTATIONS AVANT RETROCESSION ACANTHE – LOTISSEMENT LA COUBLERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention entre la Société ACANTHE et la commune de SAINT SYMPHORIEN, concernant le lotissement La Coublère, a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune des études, de la préparation des marchés et de l’exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-après et dont la prise en charge, après leur achèvement est envisagée par la commune :

- Voiries internes et stationnements,
- Espaces verts,
- Réseaux EP,
- Réseau télécom,
- Réseau électricité, B. T.,
- Eclairage public,
- Réseau eau potable.

En contrepartie du contrôle de l’opération, la commune percevra une somme de 25 000,00 €. Le versement de cette somme interviendra de la façon suivante :

- A concurrence de 12 500,00 € à la signature de l’acte authentique de vente du 12^{ème} lot.
- A concurrence de 12 500,00 € à la signature de l’acte authentique de rétrocession des parties communes du lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte la convention de prestations avant rétrocession ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ; désigne Maître BODIC Jacky de HÉDÉ-BAZOUGES comme Notaire et dit que la recette résultant de cette convention sera imputée au budget communal – Section d’Investissement au compte 1328 : Autres subventions d’investissement rattachées aux actifs non amortissables.

OBJET N° 3.05/2023 : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE RESTAURATION MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l’ouverture d’une enquête publique préalable à la déclaration d’intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l’Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) du mardi 09 mai 2023 au 09 juin 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d’émettre un avis sur la demande d’autorisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable.

OBJET N° 4.05/2023 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – La Bretèche

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître Benjamin LATIL – Notaire à PARIS 7^{ème} arrondissement, concernant les parcelles :

- Section ZL n° 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 23 et 34 (ancienne parcelle n° 30) d'une contenance totale de 272 637 m² située La Bretèche – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 5.05/2023 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chèque de l'association Familles Rurales de TINTÉNIAC a été reçu en mairie. Ce chèque correspond à la restitution d'un trop perçu de la participation de la commune pour l'année 2022, d'un montant de 281,84 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de ce chèque et dit que la recette sera imputée au budget communal, en section de fonctionnement, au compte 7588.

OBJET N° 6.05/2023 : PARTICIPATION 2023 - SIVOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu la demande de participation 2023 du SIVOM DE HÉDÉ. Cette participation, d'un montant de 111,28 € n'ayant pas été inscrite au compte 65561 par le biais de la délibération n° 9.03/2023 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023, il convient de la rajouter afin de pouvoir la régler.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser cette participation 2023 d'un montant de 111,28 € au SIVOM de HÉDÉ et dit que cette somme sera imputée au compte 65561 de la section fonctionnement du budget de la commune.

OBJET N° 7.05/2023 : CONVENTION DE PARTICIPATION PARTIELLE AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS DE SAINT SYMPHORIEN A LA COMMUNE DE LA MEZIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe aux frais de restauration des enfants de la commune de SAINT SYMPHORIEN scolarisés auprès des communes concernées. La commune de LA MEZIERE, par le biais d'une convention, demande à la commune de SAINT SYMPHORIEN de s'engager à prendre en charge la différence entre le tarif de cantine appliqué aux familles résidentes de LA MEZIERE et le tarif appliqué aux familles extérieures, soit 1,99 €/repas pour 2022 / 2023, comme c'était le cas auparavant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

OBJET N° 8.05/2023 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE DE HEDE-BAZOUGES – AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et/ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Commune de Hédé-Bazouges propose une convention de prise en charge des charges de scolarité. Elle est établie afin de fixer les conditions de facturation des frais de scolarité, de fournitures et de sorties scolaires, pour tous les élèves inscrits dans l'école publique de Hédé-Bazouges et résidant dans la commune de Saint Symphorien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avenant n° 3 à la convention de prise en charge des frais de scolarité par la commune a pour but de fixer le montant de la participation de la commune comme suit :

Pour l'année scolaire 2022 / 2023 :

- Maternelle : 1 402,00 €
- Primaire : 268,96 €

Auquel s'ajoute :

- Participation fournitures scolaires : 40,25 € par enfant ;
- Participation sorties scolaires : 32,89 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte **l'avenant n° 3 à la convention initiale et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

OBJET N° 9.05/2023 : CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recueil de signatures, réalisé par des enfants de la commune a été reçu en mairie pour un projet de construction d'un skate-park.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'étudier le dossier et de faire participer les jeunes à la réalisation du skate park.

OBJET N° 10.05/2023 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2.02/2023 – ACQUISITION GIROBROYEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2.02/2023 en date du 16 février 2023, il a été décidé d'acquérir un girobroyeur auprès de l'Entreprise WERSCHUREN de DOL DE BRETAGNE au montant de 6 300,00 € HT, soit 7 560,00 € TTC.

Dans la délibération il est stipulé que la dépenses sera imputée au budget communal alors qu'il était prévu que la dépense serait imputée au budget assainissement. Il convient donc de rectifier cette erreur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la dépense soit imputée au budget assainissement 2023 à la section investissement, au compte n° 2156.

OBJET N° 11.05/2023 : GEOMETRE VENTE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 14.03/2023 en date du 27 mars 2023, il a été décidé la vente de la mairie actuelle sise au 6 Rue d'Armorique au profit de l'Association de la Bretèche. Etant donné que la commune a décidé de conserver une partie de la parcelle référencée au cadastre - section A n° 965, il convient de faire appel à un géomètre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de faire appel à un géomètre ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis qui sera proposé par le géomètre et dit que la dépense sera imputée en section investissement du budget de la commune au compte 2111 – opération 18 – Réserves foncières.

OBJET N° 12.05/2023 : CONTRAT DE FAUCHAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 13.03/2023 en date du 27 mars 2023, il a été décidé de retenir l'entreprise ALIX de La Chapelle Chaussée pour réaliser le fauchage et le débroussaillage de la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit établi un contrat de fauchage avec l'entreprise ALIX.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la passation d'un contrat de fauchage entre la commune et l'entreprise ALIX et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

OBJET N° 13.05/2023 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 14 Bis Rue d'Armorique

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître POUESSEL Jocelyn – Notaire à RENNES (Ille-et-Vilaine), concernant la parcelle :

- Section A n° 977 d'une contenance totale de 1 143 m² située 14 Bis Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 14.05/2023 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – La Bricochère

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître LEGRAIN Sébastien – Notaire à TINTÉNIAC (Ille-et-Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 139 d'une contenance totale de 1 005 m² située à La Bricochère – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 15.05/2023 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – La Bricochère

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître LEGRAIN Sébastien – Notaire à TINTÉNIAC (Ille-et-Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 28 p d'une contenance totale de 375 m² située à La Bricochère – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Séance levée à 22 h 15.